

VILLE DE PORNIC

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2016

COMpte RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille seize, le vendredi onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, s'est réuni à la Salle du Conseil au Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

Présents : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Christiane VAN GOETHEM, Fabrice FERLAY, Paul-Eric FILY, Brigitte DIERICX, Edgard BARBE, Marie-Laure BAYLE, Joël HERBIN, Martine BERNIER, Isabelle RONDINEAU, Patrick PRIN, Nathalie ADALID, Léandre BACONNAIS, Samuel CHEREL, Héléne CLENET, Catherine DANNEVALD, Nicolas ENGELSTIEN, Céline ERIEAU, Philippe GAUTREAU, Corine GUIGNARD, Jérôme HUET, Yvonnick KERBORIOU-PLAIRE, Jacky LAMBERT, Alain MILSANT, Jenovefa PENN, Bastien REGNIER, Virginie RINGEARD, Claude ROUZIOU, Charles SIBIRIL.

Pouvoirs : M^{me} Violaine GODEFROY à M. Patrick PRIN, M^{me} Valérie LEGER à M^{me} Claire HUGUES, M^{me} Nathalie ROLLAND à M^{me} Martine BERNIER

Secrétaire de séance : M. Bastien REGNIER

Conseillers en exercice : **33** - Présents : **30** - Pouvoirs : **3** - Votants : **33** - Majorité absolue : **17**

Installation d'un Conseiller Municipal

Suite à la démission de Mme Sophie de Saint Amour du Conseil Municipal, M^{me} Corine Guignard est installée officiellement dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 - Composition des commissions : remplacement d'un membre démissionnaire

Suite à la démission le 20 novembre dernier de M^{me} Sophie de Saint Amour, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein de diverses commissions municipales et extra-municipales. De plus, l'association du quartier des Halles, nommée dans le cadre des représentants des usagers par l'intermédiaire d'associations locales pour la commission consultative des services publics locaux, ayant été dissoute, il sera procédé à son retrait de la liste correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle composition des diverses commissions municipales et extra-municipales intégrant les nouveaux membres suivants en remplacement de S. de Saint Amour :

- Finances - Administration Générale : P. Gautreau
- Vie Locale, Associative et Sportive + Groupe de Travail "Jeunes Adultes" : P. Gautreau
- Commerce, Artisanat, Entreprise et Tourisme + Groupe de Travail "Mer" : P. Gautreau
- Vie Culturelle : C. Guignard
- Cadre de vie - Valorisation des paysages : C. Guignard
- Urbanisme : P. Gautreau
- Travaux : Bâtiments, voirie, réseaux : P. Gautreau
- Mobilités + Groupe de Travail "Sécurité" : C. Guignard
- Vie Sociale : C. Guignard
- Vie des Ecoles : C. Guignard
- Vie Rurale et Agriculture : P. Gautreau
- Commission Communale d'Accessibilité : C. Guignard
- Commission Consultative des Services Publics Locaux : C. Guignard
- Commission Consultative pour l'affermage et la gestion du golf : P. Gautreau

Adopté à l'unanimité

2 - Représentation au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : remplacement d'un membre démissionnaire

Selon l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le siège laissé vacant par un conseiller municipal est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé. Lorsque cette disposition ne peut pas être appliquée, le siège vacant est pourvu par le candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Lors du Conseil Municipal du 22 avril 2014, la liste du groupe "Ecoute et Expérience" a obtenu 25 voix, contre 6 voix pour la liste "Valeurs et Dynamisme" et 2 voix pour la liste "Ensemble et Autrement".

Par conséquent, M. Nicolas Engelstein, candidat suivant de la liste "Ecoute et Expérience", est élu pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la nouvelle composition des représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale suivante :
Mmes et MM. : Martine BERNIER, Violaine GODEFROY, Nathalie ROLLAND, Yvonnick KERBORIOU-PLAIRE, Claude ROUZIOU, Nicolas ENGELSTEIN et Catherine DANNEVALD.

Adopté par 32 voix pour et 1 abstention (M. Gautreau)

II – URBANISME

1 - Modifications n^{os} 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pornic a été approuvé le 2 décembre 2011. Les procédures de modification n^o1 et n^o 2 ont été prescrites respectivement par délibération du conseil municipal les 12 décembre 2014 et 13 mars 2015.

Les dossiers ont été soumis à enquête publique du 22 décembre 2015 au 22 janvier 2016 inclus.

Durant cette période, les dossiers des projets de modifications n^{os} 1 et 2 du PLU, ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées, sont restés tenus à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de ville de Pornic ainsi que des mairies annexes de Sainte-Marie-sur-Mer et du Clion-sur-Mer.

La publicité du déroulement de l'enquête et des permanences a été faite par voie de presse, par affichage, sur les panneaux lumineux de la ville ainsi que sur le site Internet de la ville.

36 personnes ont été reçues par le Commissaire enquêteur.

Dix annotations ont été portées au registre pour la modification n^o 1 et deux annotations pour la modification n^o 2. De plus, 20 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur dans le délai d'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable aux modifications n^{os} 1 et 2 du PLU.

Des modifications sont apportées suite à l'enquête publique et aux recommandations du commissaire enquêteur dans son rapport reçu le 22 février 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications n^{os} 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Pornic, tel que modifié après recueil des avis des personnes publiques associées, enquête publique et recommandations du commissaire enquêteur.
- **PREND** les mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur, et notamment celles visées à l'article R. 153-20 du Code de l'urbanisme.
- **CHARGE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2 - ZAC du Val Saint-Martin Sud - Avenant à la convention de concession

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Val Saint-Martin, destinée à accueillir des établissements d'enseignements et des activités tertiaires et de services, a été créée par délibération du conseil municipal le 5 février 2010. Une convention de concession a été signée avec l'aménageur, LAD-SELA, le 3 décembre 2010, pour une durée de 10 ans.

La Ville de Pornic a souhaité réaliser sur ce site un pôle immobilier capable de participer au parcours résidentiel des entreprises innovantes, comprenant une pépinière-coworking et du bureau à la vente et à la location. Il est envisagé que ce pôle soit réalisé par LAD-SELA, ce qui nécessite de passer un avenant à la convention de concession et de modifier le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la ZAC.

L'avenant prévoit de porter la concession jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de concession d'aménagement de la ZAC du Val Saint-Martin, permettant à LAD-SELA de réaliser le pôle immobilier envisagé et portant l'échéance de la convention au 31 décembre 2027,
- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel global de la ZAC, intégrant ce projet immobilier.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant à la convention et ses annexes, et accomplir toutes formalités y afférant.

Adopté à l'unanimité

III – POLITIQUE JEUNES ADULTES

1 - Formation de nageurs sauveteurs

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la surveillance des plages relève des obligations qui incombent à la Ville. Dans le cadre de sa politique à destination des jeunes, la ville de Pornic souhaite proposer à des jeunes habitant la commune de suivre une formation pour devenir Nageur Sauveteur SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer).

Le caractère littoral de notre territoire motive la collectivité à former des jeunes Pornicais aux usages de la sécurité en mer et du développement des activités nautiques. La formation dispensée à ces jeunes permettra par la suite, à la Ville de Pornic, de leur offrir la possibilité d'un emploi saisonnier sur la station. Le coût de la formation par stagiaire, pris en charge par la Ville de Pornic, s'élève à 1 140 € pour l'année 2016. En contrepartie, après l'obtention de leur diplôme, les stagiaires seront affectés sur les plages aménagées de la commune pour une période de 6 mois répartie sur 3 ans à compter de 2017. S'agissant de jeunes de Pornic, la commune n'aura pas à assurer leur hébergement. Une convention, jointe en annexe, fixant les modalités d'organisation et de suivi de cette formation sera établie entre la Ville de Pornic et le stagiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre la Ville de Pornic et la Société Nationale de Sauvetage en Mer.
- **APPROUVE** la convention entre la Ville de Pornic et le stagiaire nageur sauveteur.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité

IV – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1 - Sous-traités d'exploitation de plage - Lancement d'une procédure de délégation de service public

Par arrêté du 31 décembre 2010, l'Etat a concédé à la Ville de Pornic l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages naturelles pour une durée de 12 ans.

Cette concession permet à la commune d'installer et d'exploiter ou déléguer l'exploitation d'activité destinée à répondre aux besoins du "service public balnéaire" (clubs de plage, animations...)

La Ville, concessionnaire de la plage, peut confier à un ou plusieurs sous-traitants, par convention d'exploitation, tout ou partie des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire.

Les sous-traités d'exploitation à attribuer figurent dans le rapport de présentation.

Ces nouveaux sous-traités seraient conclus pour une durée de 6 saisons estivales soit jusqu'au 31 octobre 2022.

Un rapport de présentation explique le choix du mode de gestion et définit les principales caractéristiques des prestations que devront assurer les délégataires sous le contrôle de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'attribution des sous-traités d'exploitation de plage tels qu'indiqués dans le rapport de présentation du maire.
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation du maire.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à engager la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes prévues par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de poursuivre la procédure de délégation sur la base des avis de la commission prévus par les dispositions des articles L1411-1 et L1411-5 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

V - VIE ASSOCIATIVE

1 - Subventions 2016 aux associations

Le montant global des subventions qu'il est proposé d'allouer est de 666 980,40 €, alors que le crédit inscrit au budget primitif 2016 est de 693 200 €. Pour mémoire, en 2015, les subventions attribuées se sont élevées à 649 736 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions.
- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire ou aux Adjointes délégués pour signer tous les documents relatifs à ces subventions.

M^{me} Van Goethem, MM. Rouziou, Kerboriou et Lambert étant sortis, le nombre de votants est de 29

Adopté à l'unanimité

VI – FINANCES

1 - Demande de subvention - Plan Pluriannuel d'Investissement 2016

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, la Ville de Pornic a programmé au titre de l'année 2016 :

- la création d'un terrain de sport synthétique à Sainte Marie pour un montant de 650 000 € TTC
- la rénovation des 4 courts de tennis extérieurs au Clion pour un montant de 175 000 € TTC
- l'aménagement et la mise aux normes (sécurité, accessibilité) de bureaux au pôle social afin de recevoir l'ensemble des services installés aujourd'hui à l'espace social rue de la Dette et ce pour un montant de travaux de 350 000 € TTC
- le réaménagement des vestiaires du Club nautique de Pornic pour un montant de 160 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** auprès de différents organismes susceptibles d'accorder des aides l'ensemble des subventions pouvant être octroyées à ces dossiers et ce au taux le plus élevé
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité

VII - RESSOURCES HUMAINES

1 - Recrutements d'agents saisonniers

La rémunération de ces agents sera basée sur le premier échelon de chaque grade concerné et la durée du contrat ne pourra excéder six mois pour un agent.

Pour l'ensemble des services, ces recrutements représenteront environ 68 mois de travail en équivalent temps plein (identique à 2015), soit un coût global de 185 000 € toutes charges comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement sur ces propositions de recrutement.

Adopté à l'unanimité

2 - Modification du tableau des effectifs

Il est proposé :

- de supprimer deux postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe et de créer deux postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- de supprimer un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- de supprimer un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe et de créer un poste d'Agent de Maîtrise
- de supprimer un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un poste de Rédacteur à temps complet.
- de supprimer un poste d'Attaché territorial à temps complet et de créer un poste de Rédacteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs, conformément aux propositions ci-dessus.

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions

(M. Baconnais, M^{me} Clénet, M^{me} Dannevald, M^{me} Erieau, M. Lambert, M. Sibiril)

3 - Surveillance des plages : Convention avec la S.N.S.M.

Les plages seront surveillées du samedi 2 juillet 2016 au dimanche 28 août 2016.

Le coût total de la surveillance des plages pour le budget de la Ville s'élève à :

- pour la formation, l'équipement individuel, le suivi local des agents : 5 621 € (montant de la subvention versée par la Ville),
 - et 88 000 € pour la rémunération globale des nageurs sauveteurs,
- soit un total de 93 621 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de 16 emplois de surveillance des plages pour une durée maximale de 2 mois, en qualité d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale.
- **AUTORISE** sur ces bases le versement d'une subvention à la S.N.S.M.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention afférente avec la S.N.S.M.

Adopté à l'unanimité

VIII – DENOMINATIONS DE VOIES

1 - Dénominations de voies

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DENOMME** la voie interne de desserte du lotissement dit "Archipel I" : rue du Blé Noir.
- **DENOMME** les voies secondaires de desserte des tranches 2 et 3 du lotissement du Domaine des Grands Gobets : Rue des Amareilles, Rue des Griottes, Impasse des Prunus, Rue des Burlats, Impasse des Guigniers".
- **DENOMME** la voie interne de desserte du lotissement situé aux Grandes Gouraudières : Rue des Terres Sèches.

Adopté à l'unanimité

03 80